

"Points d'étape", "répondeur automatique" ... les nouveautés de la procédure 2019 de Parcoursup

8-10 minutes

Trois "points d'étape" pour confirmer les vœux en attente, la mise en place d'un "répondeur automatique" et la création de nouvelles fiches pour les candidats en situation de handicap ou non-lycéens : ce sont les principaux changements de la procédure de Parcoursup, présentés par le MESRI, 10 jours avant la saisie des vœux. Certains de ces ajustements visent à fluidifier la phase principale de Parcoursup. Concernant l'anonymisation des dossiers, le ministère affirme que "la réflexion est lancée".



TOUT SAVOIR SUR L'ÉTAPE 2 DE PARCOURSUP

Dossier de presse Parcoursup 11 janvier 2019.

Alors que s'ouvre le salon Postbac 2019 à la Villette à Paris (1) et que les candidats pourront exprimer leurs vœux à partir du 22 janvier, le MESRI précise les ajustements apportés à la procédure Parcoursup pour cette année. Voici les principales nouveautés de la procédure.

Trois "points d'étape"

La phase principale est marquée par des nouvelles dates, des périodes considérées comme des "points d'étape" :

- point d'étape 1 : du 25 au 27 juin (après les épreuves du baccalauréat)
- point d'étape 2 : du 6 au 8 juillet (après les résultats du baccalauréat)
- point d'étape 3 : du 17 au 19 juillet (fin de la procédure principale)

Durant les deux premières périodes, les candidats seront relancés

afin qu'ils confirment, dans un délai de trois jours, que les vœux pour lesquels ils sont "en attente" les intéressent toujours.

"L'objectif est de rythmer la procédure afin que les candidats, lors de moments stratégiques, soient amenés à se reposer des questions et disent où ils en sont dans leur procédure", explique le MESRI à AEF info. Ne pas confirmer ces vœux lors de ces points d'étape équivaut à y renoncer et donc à libérer des places.

"Il s'agit aussi de renforcer l'accompagnement des candidats incertains en leur proposant, via la plateforme, de faire trois points d'étape avec une personne qui pourra les aider dans leur processus d'orientation." D'autant qu'à partir du 15 mai, le "rang du dernier appelé" en 2018 sera affiché, ce qui permettra aux candidats en attente de mieux évaluer leurs chances.

Lors du dernier point d'étape, à la veille de la fin de la procédure principale, il sera demandé aux candidats qui ont accepté une proposition tout en maintenant des vœux en attente de confirmer leur choix d'inscription dans la formation acceptée, précise le guide de la procédure (2).

le "Répondeur automatique"

"Le répondeur automatique est une possibilité que l'on donne aux jeunes qui, au regard des réponses qu'ils ont déjà, savent vers quelles formations vont leurs préférences, souligne le cabinet. Ils peuvent alors, après les épreuves du bac, répondre par anticipation aux établissements." Les candidats qui seront certains de leur choix peuvent donc programmer par avance leurs réponses en ordonnant leurs vœux par "ordre de préférence".

Ces préférences ne seront pas transmises aux établissements. Le MESRI précise bien qu'il ne s'agit pas d'une hiérarchisation des vœux car "c'est une possibilité pour les candidats, et non d'une obligation. Ce répondeur permet à ceux qui le souhaitent, d'éviter d'avoir à se connecter en permanence. Il s'agissait d'une demande de leur part".

Un accompagnement dès le 15 mai

Autre nouveauté : "Après le 15 mai, des rendez-vous individuels ou collectifs seront proposés aux candidats qui ont reçu seulement des réponses négatives à la suite de formulation exclusive de vœux en filière sélective", annonce le dossier de presse. Ces entretiens se tiendront, en amont de la phase complémentaire, dans les lycées et/ou les CIO avec des professionnels de l'accompagnement et de l'orientation afin d'accompagner les candidats dans l'élaboration de leur nouveau projet d'orientation.

les nouveaux éléments du dossier

Un Projet de formation motivé calibré. S'agissant de la lettre de

motivation, le ministère précise qu'il n'en a jamais été question et que la procédure implique pour les candidats de rédiger un "projet de formation motivé". Ce "projet de formation motivé" est désormais détaillé dans le guide de la procédure 2019 : il s'agit d'un texte de 1 500 signes que doivent écrire les élèves pour chacun de leurs vœux, en expliquant leur intérêt et leur motivation et en prenant en compte les "attendus" pour cette formation. Il s'agit à la fois d'un document qui aide les candidats à prendre du recul sur leur projet d'études supérieures, mais aussi le conseil de classe qui doit rendre son avis et les commissions d'examen des dossiers.

"L'année dernière, ce document s'était aussi révélé utile pour les [CAAES](#), affirme le ministère à [AEF info](#). Les acteurs de l'enseignement scolaire, comme les psychologues de l'[EN](#), les conseillers d'orientation et les professeurs aident et accompagnent les candidats dans cette démarche."

Une rubrique pour l'extra-scolaire. Une nouvelle rubrique "activité et centres d'intérêt" est ajoutée sur Parcoursup. "Elle permettra aux candidats de faire connaître leurs activités extrascolaires, expériences ou engagements afin qu'ils soient portés à la connaissance des commissions d'examens. La saisie de ces informations est facultative", précise le dossier de presse.

Des fiches spécifiques. Une nouvelle fiche de liaison est mise en place pour les candidats en situation de handicap. Elle permet au candidat qui le souhaite "de faire part de l'état de son handicap, de préciser les accompagnements dont il a bénéficié durant son parcours", selon le dossier de presse. Cette fiche sera transmise seulement à la CAAES. Une fois le candidat admis, il pourra la transmettre au référent handicap de l'établissement qu'il a choisi.

Une "fiche de suivi" pour les candidats non-lycéens est aussi mise en place pour leur permettre de valoriser leur parcours et les démarches effectuées pour leur poursuite d'études. Elle pourra être complétée par les structures d'orientation reconnues par l'État" ([SCUIO](#), [CIO](#), missions locales...)", précise le dossier.

vers une Anonymisation partielle des dossiers ?

Concernant l'anonymisation des dossiers, évoquée le 25 septembre par Frédérique Vidal ([lire sur AEF info](#)), "la réflexion a été lancée, c'est un sujet qui nous paraissait important, déclare le MESRI. Il s'agit de rassurer une partie de notre jeunesse afin qu'elle ne se sente pas stigmatisée, quand bien même les chiffres démontrent que ce n'est pas le cas. Mais lorsqu'un ressenti est réel, il est aussi important qu'une réalité factuelle."

Un groupe de travail a été mis en place et recense les contraintes que peut poser cette anonymisation. Sa mise en place, selon le

cabinet, pourrait être partielle lors de la procédure 2019, "mais nous devons étudier si une anonymisation partielle aurait du sens".

Vers la fin de la sectorisation académique en Île-de-France ?

Le guide de la procédure Parcoursup précise que "chaque académie fixe un pourcentage de candidats hors académie autorisés. En Île-de-France, ce pourcentage peut être fixé au niveau régional (avec un pourcentage de candidats autorisés hors Île-de-France)." A ce stade, les arbitrages sur la fin de la sectorisation académique en Île-de-France ne sont pas rendus. Le ministère attend la remise du rapport du sénateur UDI du Val-de-Marne, Laurent Lafon, chargé d'une mission par le Premier ministre sur la mobilité territoriale en Île-de-France ([lire sur AEF info](#)).

Frédérique Vidal avait évoqué ce sujet lors d'une audition à l'Assemblée en décembre et avait déclaré : "Si l'on traitait la question de l'Île-de-France comme une académie unique - et c'est ce que nous sommes en train de regarder -, il y aurait beaucoup moins de difficultés d'affectation sur cette région. Ces difficultés viennent du fait que c'est très sectorisé : lorsque l'on traite la région comme une académie unique, on n'a pas de problème de tension. Idéalement, il faudrait que l'on aille vers ce traitement mais il faut aussi rassurer les établissements afin qu'ils ne se sentent pas perdants. C'est notamment la question posée au sénateur Laurent Lafon par le Premier ministre" ([lire sur AEF info](#)).